

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 01/20 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JANVIER 2020

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le mardi 21 Janvier 2020 à 20 heures 30.

Conseillers présents : Mmes BOURREAU Isabel, MAFFLARD Michelle Adjointes, Mmes AMBROZY Brigitte, CADET Danielle, SALELLES Sandrine, SILVERIO Christine, Mrs CANIPELLE Williams, CRESSON Réjean, DROLLER Yves et LIENART Pierre.

Absente excusée : Mme GAUDEFROY Laure représentée par Mr CLEMENT Jean-Pierre

Absents : Mrs CATINAT Franck et PILLON Jean-François

Secrétaire de séance : Mr Pierre LIENART

Approbation du compte-rendu du 4 Octobre 2019

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

– Convention de gestion aux pluviales urbaines C.A.C.P.B / Commune.

Le conseil accepte.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C)

Délibération 01/20 :

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Mme Michelle MAFFLARD titulaire

Mme Isabel BOURREAU suppléante

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération 02/20 :

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

➤ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),

➤ la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.

➤ Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

Considérant la nécessité de rétrocéder la compétence telle qu'elle est en partie libellée ci-dessus pour permettre aux communes de Dammartin sur Tigeaux, Guérard, Faremoutiers et Pommeuse d'exercer la compétence services techniques

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement de la manière suivante :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal
- Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable

MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Délibération 03/20 :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le décret n°2017-829 du 5 mai 2017 portant création d'une indemnité temporaire de sujétion des services d'accueil a abrogé le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 créant une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), avec effet au 1er janvier 2017.

Les conséquences de l'abrogation de l'IEMP pour les collectivités territoriales sont les suivantes :

- l'IEMP ne peut plus être transposée dans la fonction publique territoriale (FPT) conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat (FPE) ;
- l'IEMP n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP, qui est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, il incombe aux collectivités ayant institué l'indemnité abrogée de mettre en place, dans un délai raisonnable, le nouveau régime indemnitaire pour leurs cadres d'emplois lorsque les corps équivalents de la FPE en bénéficient.

Le RIFSEEP a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il se compose en deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTES, l'IAT et l'IEMP.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les fonctionnaires sont répartis en groupes de fonctions pour l'attribution de l'IFSE et du CIA.

Le R.I.F.S.E.E.P ne prend pas en considération les grades des agents. Il est calculé en considération du cadre d'emploi de l'agent et de ses fonctions.

Les montants applicables sont définis par groupe dans la limite de plafonds annuels.

Selon l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités territoriales peuvent maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer à compter du 1er janvier 2020 l'IFSE, le CIA.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONVENTION DE GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES C.A.C.P.B / COMMUNE

Délibération 04/20 :

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération 2019-193 du 14 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé le projet de signature d'une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service avec les communes. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DON DE PORTRAITS DE SOLDATS, GUERRE 14/18 DESSINES PAR RENE THOMSEN AU MUSEE DE LA GRANDE GUERRE DE MEAUX

Fin Mai 2014, Mr Francis BELMONTE contactait le Maire pour proposer de donner un album contenant des portraits de soldats de l'armée d'Afrique dessinés par le peintre René THOMSEN lors de la guerre 14/18.

Fernand BELMONTE, père de Francis, engagé volontaire à 17 ans dans l'armée d'Afrique, a participé aux combats lors de l'offensive allemande en juin 1918 à Méry (lettre de Mr Fernand BELMONTE).

Après recherche, le lieu des combats serait probablement Méry la Bataille (Oise).

Il fut blessé et laissé pour mort sur le champ de bataille, il fut sauvé par 2 tirailleurs algériens.

En donnant ces dessins à la Commune, Mr Francis BELMONTE souhaitait leur assurer une conservation historique.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une exposition en mairie le 11 novembre 2014 rendant hommage à Mr Fernand BELMONTE et aux soldats immortalisés par ces portraits.

Pour que l'hommage se perpétue, ces dessins pourraient intégrer les collections d'un musée.

Avec l'accord du Conseil Municipal, monsieur le Maire a contacté le musée de la Grande Guerre de Meaux et a été reçu le 19 décembre 2019 par Mme Johanne BERLEMONT, responsable du service de conservation qui a examiné ces dessins.

Elle a jugé qu'ils ont une valeur historique et peuvent faire l'objet de recherche complémentaire.

En intégrant les collections du musée, ces dessins seront restaurés, numérisés, conservés dans de bonnes conditions de sécurité et exposés (expositions temporaires ou permanentes).

Ils ne pourront pas être vendus et resteront toujours la propriété de tous les français.

En conséquence, le Conseil Municipal décide par 11 Voix Pour et 1 Voix Contre (Mr DROLLER qui aurait aimé avoir un autre avis que celui du Musée et que la décision soit prise ultérieurement) :

- de donner au musée de la Grande Guerre de MEAUX :

- l'album contenant 79 feuilles de dessins du peintre René THOMSEN
- la copie de la lettre écrite par Fernand BELMONTE après son sauvetage (la Commune ne possède pas l'original).

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

En prenant cette décision, le conseil municipal permet de maintenir le souvenir de ces hommes qui ont combattu pour notre pays et à qui nous devons notre liberté.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT PARKING COTE IMPAIR ROUTE JEAN DE LA FONTAINE

La décision du Conseil Municipal en sa séance du 4 octobre 2019 de mettre en place une zone bleue de 2 heures a provoqué le mécontentement d'administrés, notamment du président du club informatique jugeant que 2 heures étaient insuffisantes et pénalisaient les adhérents.

Monsieur le Maire pose la question de savoir si le conseil est toujours favorable à l'instauration d'une zone bleue.

Après discussions, le conseil par 9 Voix Pour, 1 Abstention (Mme SILVERIO) et 2 Voix Contre (Mme CADET et Mr CLEMENT) décide de maintenir une zone bleue.

La durée est fixée à 3 heures par 9 Voix Pour et 3 Abstentions (Mmes CADET, SILVERIO et Mr CLEMENT).

AFFAIRES DIVERSES

En sa séance du 12 juillet le Conseil avait décidé d'identifier la Mairie et la Maison des Associations par des enseignes.

Mr DROLLER présente des devis, le conseil retient les propositions en dibond noir, fixation par entretoise avec des modifications (écriture plus épaisse pour la Mairie et en arrondi pour la maison des associations).

ECLAIRAGE PUBLIC 3EME TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de subvention au SDESM est passée en commission et sera notifiée début mars.

P.M.R Mairie : Les travaux terminés sont en attente de l'attestation de conformité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Le secrétaire de séance
P. LIENART